

Québec, le 5 mai 2026

Madame Anjali Lowe
Conseillère principale
Direction de la politique de contrôle des exportations
Affaires mondiales Canada
Anjali.Lowe@international.qc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux
énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions
complémentaires – DQ18**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **7 mai à 15h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

**Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques
General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions complémentaires –
DQ18**

- 1) Pouvez-vous nous résumer les mécanismes de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* qui permettent au Canada de respecter ses engagements à l'égard du Traité sur le commerce des armes, notamment en ce qui concerne l'interdiction de transfert d'armes ou de munitions susceptibles d'être utilisées en contravention avec le droit international humanitaire?
- 2) Existe-t-il des cas où vous validez l'utilisateur final ou la destination finale d'une marchandise exportée? Si oui, veuillez préciser dans quels cas et de quelle manière une telle vérification est faite?
- 3) Les matériaux énergétiques qui seraient produits dans le cadre du projet (propulsif M31A2) appartiennent à quelle catégorie de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*? Veuillez s.v.p. mentionner l'article précis.
- 4) L'exportation du propulsif M31A2 vers les États-Unis requiert-elle une licence d'exportation? Si une licence n'est pas requise, disposez-vous d'autres moyens de vous assurer du respect des engagements du Canada en vertu du Traité sur le commerce des armes? Veuillez, le cas échéant, mentionner les articles de loi et règlement applicables.
- 5) Si vous n'avez pas déjà traité de ce point dans vos réponses précédentes, veuillez fournir des explications sur la licence générale d'exportation no° 47. Notamment, cette licence est-elle applicable à l'exportation du propulsif M31A2 vers les États-Unis et, le cas échéant, permet-elle un contrôle de la destination ou de l'utilisateur final du produit?